

4 INSCRIPTION

Je déclare m'inscrire à SUP-VETO dans la spécialité :

- Education canine & Initiation au comportement canin et félin (850€)
- Nutrition & Diététique des animaux (850€)

selon les modalités de mise en œuvre détaillées dans les supports de communication dont j'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de 100 € (à l'ordre de SUP-VETO - BIOMEDAL) au titre de frais d'inscription et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit le montant de _____ euros (montant total de la scolarité, en chiffres et en lettres).

Ce règlement, conformément au règlement financier, sera effectué avant le 31 janvier, selon les modalités suivantes :

- Comptant (encaissement au 18 mars),
- En 3 versements égaux (remis à l'encaissement les 18 des mois d'avril à juin).

Je m'engage en outre à respecter le règlement intérieur et en particulier à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à _____, le _____

L'Etudiant :

Le Parent (*) :

(*) Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour caution »

5 RÉGLEMENT FINANCIER

1 - Les frais de scolarité sont payables de la manière suivante :

- 100,00 euros lors de l'inscription, à titre de frais d'inscription,
- le solde est versé avant le 31 janvier, selon les modalités choisies sur le contrat d'inscription.

2 - Le paiement du solde peut être fractionné en 3 versements, le 18 des mois de d'avril à juin, par remise du nombre correspondant de chèques bancaires ou postaux au plus tard le 31 janvier à l'ordre de SUP-VETO – BIOMEDAL.

3 - Toute inscription dans un autre établissement ou dans une école en dehors du territoire français ne donnera droit à aucun remboursement et la totalité de la scolarité sera due.

4 - En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (maladie, accident...), ou dans le cadre d'un motif légitime et impérieux, le COURS BIOMEDAL procédera au remboursement des frais de scolarité, hors frais d'inscription, au prorata des heures de formation restantes à effectuer. Tous les autres motifs de non commencement ou d'interruption de scolarité de l'élève (manque de motivation, changement d'orientation...) ne pourront pas entraîner de remboursement des frais de scolarité.

5 - Le COURS BIOMEDAL se réserve le droit de ne pas mettre en place la formation si moins de 4 candidats par spécialité sont inscrits à la date du 31 janvier.

6 - Si le COURS BIOMEDAL venait à ne pas mettre en place la formation, il sera procédé au remboursement de la totalité des sommes engagées par l'élève.

L'Etudiant :

Le Parent (*) :

(*) Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour caution »

